

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
 Date : 06/05/2026
 Affichée et mise en ligne
 Le : 06/05/2026

CRÉATION DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Délibération n°
 94-CC120526

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 36
- Pouvoirs : 7
- Votants : 43
- Absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LAOUAMER Wassila
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur LAPIE Dominique
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BERTINATTI Joël	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame ESTARDIER Maya	Madame SAGNIER Véronique
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONI André
Monsieur GUGLIERI Mathieu	Madame TAQUET Florence
Madame HECQUET Sonia	Madame TONDELLIER Viviane
Madame HERBET Cécile	Madame TRACA Carole
Madame HINQUE Sarah	
Madame JAUNET Christel	

Liste des délibérations
 Affichée et mise en ligne le : 13/05/2026

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

03 JUIN 2026

Paraphes	
MA	AB

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 36 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président propose de créer, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Commission thématique Intercommunale « Eau et Assainissement ».

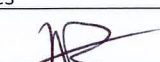
Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de conseillers municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à 20 personnes maximum sans compter le Président et les vice-présidents et de la composer comme suit :

- Le ou la Vice-Président(e), en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission (les autres vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis et Fleurines), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire
 - o 1 suppléant.

Paraphes	
MA	

- 8 représentants pour Senlis :
 - o 4 titulaires
 - o 4 suppléants.
- 4 représentants pour Fleurines :
 - o 2 titulaires
 - o 2 suppléants.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité de procéder à la création de la Commission thématique Intercommunale « Eau et Assainissement » afin de faciliter et les prises de décision des Instances Communautaires, de permettre une étude approfondie des dossiers et de favoriser la participation des élus aux travaux thématiques ;

Considérant qu'il convient d'en désigner les membres ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;


Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Aumont-en-Halatte :
 - o Titulaire : Hugues MORIN :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Paraphes	
MA	AB

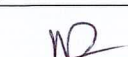
- Suppléant : Didier GROSPIRON :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Barbery :
 - Titulaire : Françoise SOBCZYC :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Dimitri ROLAND :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Borest :
 - Titulaire : Bruno SICARD :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Yves BIANCHINI :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Brasseuse :
 - Titulaire : Maxime ACCIAI :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Benoit THIBAUT :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Paraphes	
MA	

- Chamant :
 - Titulaire : Claire FREMIN DU SARTEL :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Maurice MOIZAN :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Courteuil :
 - Titulaire : Thierry THEVENOUX :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Philippe FOUREAUX :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0


- Fleurines
 - Titulaire : Dominique LAPIE :
Pour : 14
Abstentions : 27
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 2
 - Titulaire : Sylvie AUDOUZE :
Pour : 12
Abstentions : 30
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 1
 - Titulaire : Guillaume MARÉCHAL :
Pour : 1
Abstentions : 40
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 2

Paraphes	
MA	

- Suppléant : Christophe KROL :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Cécile HERBET :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Fontaine Chaalis
 - Titulaire : Alexis PATRIA :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Anne DEZARD :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Mont L'Evêque
 - Titulaire : Franck GILLOT :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Delphine FORET :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Montépilloy :
 - Titulaire : Michel ROBERT :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Paraphes	
MH	RB

- Suppléant : Véronique LEZIER :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Montlognon :
 - Titulaire : Bertrand PAIGNEAU :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Dalila CARDOSO :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Pontarmé :
 - Titulaire : Néant
 - Suppléant : Néant
- Raray :
 - Titulaire : Valérie SABY :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Martine BELGUERRAS :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Rully :
 - Titulaire : Viviane TONDELLIER :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Paraphes	
M-A	

- Suppléant : Alexis TORDEUR :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Senlis :
 - Titulaire : Philippe GAUDION :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

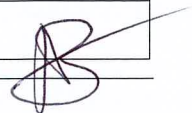
 - Titulaire : Sarah HINQUE :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

 - Titulaire : Cédric DELAYEN :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

 - Titulaire : Matthieu ARIZA :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

 - Suppléant : Guillaume NOIRTIN :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

 - Suppléant : Agnès ANDRÉ-ROMAGNY :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Paraphes	
MA	

- Suppléant : Françoise BALOSSIER :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Suppléant : Pascale MATHIAULT :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Thiers-sur-Thève :
 - Titulaire : Néant
 - Suppléant : Néant

- Villers-Saint-Frambourg-Ognon :
 - Titulaire : Xavier LECLERE :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

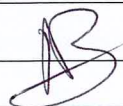
 - Suppléant : Emile CRÂNE :
Pour : 43
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création de la commission thématique intercommunale « Eau et Assainissement » ;

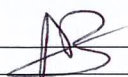
ARTICLE 2 : DE DÉSIGNER en tant que membre de la commission « Eau et Assainissement » :

- Le/Les vice-président(s) en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission ;
- Les élus représentants par commune suivants :

Paraphes	
MA	

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont-en-Halatte	Hugues MORIN	Didier GROSPIRON
Barbery	Françoise SOBCZYC	Dimitri ROLAND
Borest	Bruno SICARD	Yves BIANCHINI
Brasseuse	Maxime ACCIAI	Benoit THIBAUT
Chamant	Claire FREMIN DU SARTEL	Maurice MOIZAN
Courteuil	Thierry THEVENOUX	Philippe FOUREAUX
Fleurines	Dominique LAPIE Sylvie AUDOUZE	Christophe KROL Cécile HERBET
Fontaine Chaalis	Alexis PATRIA	Anne DEZARD
Mont L'Evêque	Franck GILLOT	Delphine FORET
Montépilloy	Michel ROBERT	Véronique LEZIER
Montlognon	Bertrand PAIGNEAU	Dalila CARDOSO
Pontarmé	Néant	Néant
Raray	Valérie SABY	Martine BELGUERRAS
Rully	Viviane TONDELLIER	Alexis TORDEUR
Senlis	Philippe GAUDION	Guillaume NOIRTIN
	Sarah HINQUE	Agnès ANDRÉ-ROMAGNY
	Cédric DELAYEN	Françoise BALOSSIER
	Matthieu ARIZA	Pascale MATHIAULT
Thiers-sur-Thève	Néant	Néant
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	Xavier LECLERE	Emile CRÂNE

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
MA	

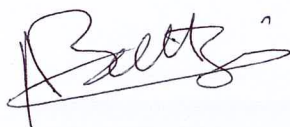
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **03 JUIN 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **03 JUIN 2026**

Fait à Senlis, le **03 JUIN 2026**



Alain BATTAGLIA

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Maxime ACCIAI

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr